

M. Knowles: J'en conviens, monsieur l'Orateur, mais j'espère que, lorsque vous avez fait ce rappel au Règlement, vous avez constaté que les deux précédents dont le ministre de la Justice a parlé n'ont rien à voir à la question, puisque des exposés budgétaires ont été présentés à ce temps-là.

M. l'Orateur: Je pourrais peut-être ajouter, alors, que toute réponse ou réplique donnée à ce sujet est aussi étrangère à la question.

M. Knowles: Cependant, monsieur l'Orateur, vu que vous avez laissé le débat se poursuivre durant dix ou quinze minutes, j'estime que nous devrions avoir le droit de relever les points que le ministre de la Justice a soulevés en reprenant les paroles que ce dernier a prononcées lui-même à la Chambre, en 1947, alors qu'il siégeait dans l'opposition.

Jusqu'à maintenant, nous n'avons eu aucune occasion de discuter de l'exposé budgétaire pour l'année financière en cours et les porte-parole du gouvernement ont nettement déclaré qu'un budget serait présenté. Si tel n'est pas le cas, le ministre des Finances a pris la parole pour rien. Par conséquent, je soutiens que Votre Honneur doit appliquer la seconde partie du paragraphe 1 de l'article 58 du Règlement.

On dit qu'il y a d'autres occasions de discuter de la justice. Il est vrai que chacune des résolutions budgétaires que le ministre des Finances présente à la Chambre peut être mise aux voix, mais il est reconnu que la Chambre a le droit non seulement de se prononcer sur chacune des résolutions en particulier, mais aussi, lors de la présentation de l'exposé budgétaire, d'exprimer sa confiance ou son manque de confiance à l'égard de l'ensemble des politiques budgétaires du gouvernement.

Puisqu'on nous dit que le ministre des Finances fera une déclaration complète—il l'a promis—et compte tenu du fait que les impôts ont été modifiés, de même que les prévisions, il ne peut s'agir que d'un exposé budgétaire. Il ne fait pas de doute que le ministre demande à la Chambre d'approuver les modifications d'impôts, en se fondant sur les comptes qu'il nous présentera à titre de ministre des Finances.

Pour en revenir au point dont Votre Honneur a parlé, il est évident qu'on nous demande de faire le nécessaire pour la présentation de l'exposé budgétaire; en conséquence,

Votre Honneur ne devrait pas quitter le fauteuil.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Je serai bref, monsieur l'Orateur, et je tâcherai de ne pas m'écarter de la question. J'aimerais faire deux observations au sujet de la question à l'étude. Ainsi que Votre Honneur vient si justement de le dire, il n'y a qu'un seul motif qui puisse nous autoriser à suspendre l'application du Règlement 58: la présentation du budget.

Toute la question se résume à ceci: l'exposé que le ministre des Finances va faire est-il assimilable à la présentation d'un budget? Sauf votre respect, j'estime qu'il s'agit bien de la présentation d'un budget, et je fonde mon avis sur les déclarations que l'honorable leader de la Chambre a faites jeudi et qu'il a répétées vendredi, à savoir qu'un consentement unanime sera nécessaire pour ouvrir un débat général, lorsque les résolutions nous seront présentées. La seule interprétation possible est que, si le consentement unanime est requis, nous pourrions nous attendre à un débat d'au moins un mois sur ce sujet. Je ne pense pas qu'il durerait aussi longtemps, mais, en tout cas, plus que les six jours réglementaires. Par conséquent, si on voulait faire adopter cette procédure exceptionnelle, c'était pour régler un cas exceptionnel; on voulait abandonner la procédure normale pour régler une situation anormale.

J'ai sous les yeux les résolutions budgétaires qui ont été déposées et qui seront débattues dès que nous les aborderons en particulier. On voit clairement que la proposition du ministre de la Justice ne saurait être applicable, car dès que nous examinerons les résolutions, nous ne serons plus autorisés à proposer des amendements portant sur l'ensemble de la politique financière du gouvernement.

Autrement dit, monsieur l'Orateur—je vois que vous vous levez et je ne ferai pas perdre du temps à la Chambre—nous n'hésitons pas à croire que nous sommes mis en face d'un nouveau genre de clôture inventé par le gouvernement pour restreindre les droits de l'opposition; de plus, le gouvernement tremble pour son existence, voilà pourquoi il procède de cette façon.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je n'ai pas l'intention de déclarer s'il doit ou non y avoir un débat. Cela est tout à fait étranger à la question de Règlement. J'espérais que les honorables députés s'en seraient tenus à cela.